



Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de ACCOR

Règlement intérieur

1- Objectifs du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

Les principaux objectifs du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de ACCOR (ci-après dénommé le « CCAI ») sont :

- assurer un échange régulier entre la Direction de la Communication Financière & des Relations Investisseurs de ACCOR et ses actionnaires individuels ;
- favoriser l'émergence d'idées et d'initiatives.

Les membres du CCAI ont donc pour principales missions de :

- relayer les attentes des actionnaires individuels de ACCOR ;
- participer à l'amélioration des outils de communication actionnaires du Groupe, des événements dédiés aux actionnaires, et plus généralement aux relations entre le Groupe et ses actionnaires.

Les membres du CCAI inscrivent leur action dans une vision collective de l'ensemble des actionnaires, et non à titre individuel.

Le CCAI est une instance consultative.

2 – Organisation du CCAI

2.1. Composition du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels compte entre 8 et 12 membres actionnaires du groupe ACCOR sélectionnés par la Direction de la Communication Financière et des Relations Investisseurs. La présidence est assurée par le Directeur de la Communication Financière et des Relations Actionnaires de Accor. Ce dernier peut également inviter toute personne extérieure dont l'apport est utile aux réunions et aux travaux du Comité.

2.2. Durée du mandat

La durée du mandat des membres est de trois ans.

Ce mandat est renouvelable une fois pour une période équivalente sur invitation du Président du CCAI. Aucune reconduction tacite n'est possible.

2.3. Conditions d'éligibilité des membres

Les conditions d'éligibilité suivantes sont requises et cumulatives afin de caractériser l'éligibilité des membres :

- détenir au moins une action ACCOR au nominatif ;
- être membre du Club des actionnaires de ACCOR ;
- être internaute et disposer d'une adresse e-mail utilisée pour toutes les communications relatives aux réunions et aux travaux du CCAI ;
- ne pas travailler directement ou indirectement dans le secteur de l'hôtellerie. Sont explicitement exclus, les salariés du groupe ACCOR et de ses affiliés ;
- avoir au maximum un autre mandat actif au sein d'un Comité Consultatif des Actionnaires ou structure ad-hoc équivalente ;
- ne pas avoir de mandat actif dans un Comité Consultatif des Actionnaires d'un concurrent de ACCOR ou structure ad-hoc équivalente.

Les conditions d'éligibilité doivent être remplies dès le dépôt d'un dossier de candidature, et pendant toute la durée du mandat.

2.4. Recrutement des membres

La procédure de recrutement des membres du CCAI comprend plusieurs étapes :

- le dépôt d'un dossier de candidature : les candidats doivent déposer un dossier de candidature via un formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante <http://ccai-ACCOR.relations-actionnaires.com>. Seuls les dossiers complets, remplissant les conditions d'éligibilité et acceptant le règlement interne du CCAI, sont étudiés ;
- des entretiens individuels : des entretiens individuels entre les candidats présélectionnés et la Direction de la Communication Financière et des Relations Investisseurs sont organisés afin d'évaluer les candidatures. Le Président se réserve le droit de se faire assister avant, pendant et après ces entretiens ;
- Les candidats sont sélectionnés sur la base des critères suivants :
 - motivation du candidat ;
 - contributions attendues ;
 - adéquation à la culture du Groupe ;
 - représentativité de l'actionnariat individuel de ACCOR ;
 - diversité de la composition du CCAI.

Les points-clés de la procédure de recrutement des membres du CCAI sont les suivantes :

- les conditions d'éligibilité doivent être remplies au moment du dépôt de candidature. Aucun engagement de régularisation n'est accepté ;
- aucun parrainage ou recommandation n'est retenu ;
- ACCOR s'engage à assurer la confidentialité des informations transmises via le formulaire en ligne ;
- le Président du CCAI est seul décisionnaire dans le recrutement des membres du CCAI. Aucune réclamation n'est retenue.

3 - Fonctionnement du CCAI

3.1. Réunions du CCAI

Le CCAI se réunit au minimum deux fois par an, sur des jours ouvrés, physiquement et/ou par visioconférence :

- un planning prévisionnel annuel des réunions est communiqué aux membres du CCAI en début d'année calendaire ;
- en un lieu déterminé par le Président du CCAI.

Les dates, les horaires et les lieux des réunions sont transmis aux membres du CCAI par e-mail au moins un mois avant la date de réunion. L'ordre du jour est aussi fixé et communiqué aux membres du CCAI avant la réunion.

En complément des réunions physiques du CCAI, des réunions du CCAI peuvent se tenir sous forme de conférences web ou téléphoniques.

Quel que soit le format de la réunion du CCAI, le Président du CCAI peut reporter une réunion si le nombre de membres participants est inférieur à six personnes, ou en cas de circonstances exceptionnelles. Il n'est pas tenu de motiver sa décision.

Les réunions du CCAI sont animées par le Président du CCAI et toute autre personne désignée par celui-ci, et pourront faire l'objet d'un enregistrement audio ou vidéo.

3.2. Confidentialité des travaux et des communications

Tous les échanges écrits et oraux, ainsi que les documents échangés dans le cadre des réunions du CCAI et de leur préparation sont strictement confidentiels et ne doivent en aucun cas être divulgués en dehors du cadre du CCAI, sauf dans le cadre des publications et des événements du groupe ACCOR.

Les membres du CCAI s'interdisent explicitement de faire référence aux travaux du CCAI dans le cadre de Comités Consultatifs d'Actionnaires ou structure ad-hoc équivalente d'autres sociétés. Les ordres du jour des CCAI du groupe ACCOR sont aussi concernés par cette interdiction.

3.3. Moyens de communication

ACCOR communique prioritairement avec les membres du CCAI par e-mail ou tout autre moyen digital tel qu'une plateforme dématérialisée.

3.4. Comptes rendus d'activité

Des comptes rendus d'activité du CCAI sont établis. Ces derniers sont de l'usage exclusif du groupe ACCOR et peuvent être publiés dans les supports de communication actuels ou à venir du Groupe, dont ses supports numériques.

3.5. Dispositions financières

3.5.1. Absence de rémunération

Les membres du CCAI ne reçoivent aucune rémunération au titre de leurs travaux ou de leur présence aux réunions du CCAI, ni aucun avantage particulier lié à leur statut de membre, notamment l'accès à des programmes de fidélité du Groupe hors conditions générales. De même, ACCOR n'indemnise pas les pertes de salaires ou de revenus liées à la participation aux réunions du CCAI.

3.5.2. Frais de transport, d'hébergement et de restauration

Les frais de transport des membres résidant en région (hors Paris et région parisienne) et participant aux réunions du CCAI organisées à l'initiative de ACCOR sont remboursés pour le trajet aller- retour entre le domicile du membre du CCAI et le lieu de la réunion, en train en seconde classe ou en avion en classe économique. Les frais de taxi sont pris en charge pour les trajets aéroports et gares. Les frais d'utilisation du véhicule personnel ne sont pas remboursés.

Le remboursement des frais d'hébergement est conditionné à la résidence en province et à l'incompatibilité des horaires de train/avion avec les horaires des réunions du CCAI. Le remboursement s'effectue dans la limite d'une nuitée dans un hôtel de catégorie économique ou de moyenne gamme du groupe ACCOR.

Les frais de restauration sont remboursés à titre exceptionnel et sur autorisation préalable écrite du Président du CCAI.

L'adhésion au présent règlement intérieur vaut acceptation irrévocable et définitive par les membres du CCAI des conditions d'indemnisation fixées par ACCOR, et renonciation à toute réclamation ultérieure à ce titre.

Les demandes de remboursement s'effectuent dans les deux semaines suivant la date de la réunion :

- sur présentation des justificatifs originaux de transport et dans le cadre des barèmes en vigueur ;
- par courrier à l'adresse suivante : ACCOR - Direction de la Communication Financière & des Relations Investisseurs, 82 rue Henri Farman 92445 Issy-les-Moulineaux.

4 - Obligations des membres du CCAI / Conflits d'intérêt

Les membres du CCAI s'engagent à respecter l'ensemble des stipulations du présent règlement intérieur pendant toute la durée de leur mandat, et notamment :

- conserver le nombre minimal d'actions ACCOR ;
- assister aux réunions du CCAI ;
- participer aux activités et contribuer activement aux travaux du CCAI ;
- respecter la confidentialité des informations communiquées et s'interdire de communiquer sur les réunions et les travaux réalisés dans le cadre du CCAI, notamment auprès d'autres émetteurs, des membres d'autres comités d'actionnaires, et sur les réseaux sociaux/blogs/forums (cette liste n'est pas exhaustive) ;
- ne pas faire usage de leur qualité de membre du CCAI sans autorisation écrite du Groupe ;
- se conformer à l'intégralité du présent règlement ;
- ne pas s'exprimer au nom du groupe ACCOR.

Les membres du CCAI s'engagent également à ne pas être en conflit d'intérêt avec ACCOR :

- ne pas occuper de poste ou fonction :
 - dans des sociétés des secteurs de l'hôtellerie et du voyage ;
 - dans des sociétés clientes ou prestataires de ACCOR ;
- ne pas avoir de mandat au sein du Comité Consultatif des Actionnaires (ou structure ad-hoc équivalente) d'un concurrent de ACCOR ;
- ne pas être en litige avec ACCOR ou ses franchisés.

5 - Autorisation d'utilisation de travaux, de nom, d'image et de voix

Les membres du CCAI autorisent ACCOR :

- à exploiter leurs travaux réalisés dans le cadre du CCAI ;
- à publier leur photo dans le cadre de leur appartenance ou de leurs travaux au sein du CCAI ;
- à citer leur nom (et par extension leurs situations géographique et professionnelle) au titre de leur appartenance au CCAI.

pour toute action de communication interne et externe du Groupe où les travaux du CCAI sont cités directement ou indirectement.

Cette autorisation est valable pour tous les supports, y compris Internet et les supports multimédias. Cette autorisation est accordée à titre gratuit pour une durée de sept ans et sans limitation géographique.

Toute citation éventuelle d'un membre du CCAI lui est personnellement soumise préalablement à la publication.

6 - Exclusion d'un membre du CCAI

ACCOR se réserve le droit d'exclure un membre du CCAI :

- dont le comportement ou les propos perturbe la bonne tenue des réunions et l'avancement des travaux du CCAI, ou porte atteinte à l'image du Groupe et/ou de ses marques, de ses salariés directs ou de ses franchisés ;
- s'il ne répond plus aux conditions d'éligibilité décrites à l'article 2.3 du présent règlement ;
- en cas de non-respect des obligations des membres du CCAI décrites à l'article 4 du présent règlement ;
- en cas de deux absences consécutives non justifiées ;
- en cas de survenance d'un conflit d'intérêt comme traité dans l'article 4 du présent règlement.

L'exclusion d'un membre est prononcée par le Président du CCAI sans recours possible.

7 - Suspension ou dissolution du CCAI

ACCOR se réserve le droit, à tout moment, de suspendre les réunions ou de dissoudre le CCAI après en avoir informé les membres du CCAI.

8 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à la seule initiative du Président du CCAI.

Les modifications du règlement entrent en vigueur 15 jours après l'information des membres du CCAI.

Fait en deux exemplaires à Issy-les-Moulineaux, le/...../20.....

Membre du CCAI

(prénom, nom) :

ACCOR

Pierre-Loup ETIENNE

*Directeur Communication Financière et
Relations Investisseurs et Président du
CCAI*

Signature

*(précédée de la mention « Lu et approuvé.
J'accepte sans réserve l'intégralité
du présent règlement »)*

Signature